

Association Sportive Luynoise

Section EDUCA'LUYNES

REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement intérieur a pour objet de fixer les diverses modalités d'organisation de la vie de la section EDUCA'LUYNES de l'ASL. Le fonctionnement de cette section s'inscrit dans les statuts de l'Association Omnisport ASL dont elle dépend.

Ce règlement est accessible sur le site internet de l'ASL. Il est consultable par tous les adhérents.

L'inscription à la section EDUCA'LUYNES vaut acceptation du présent règlement.

Titre 1 : Dispositions générales

Cette section a pour but : de conseiller et de guider ses adhérents dans l'éducation de leurs chiens pour que ceux-ci s'intègrent bien dans l'environnement social et de permettre aux adhérents intéressés l'entraînement à des compétitions d'Agility.

Art 1 : Inscriptions

Toute demande d'adhésion doit être présentée sur la fiche d'inscription dûment remplie, datée, signée, et accompagnée des documents nécessaires.

Le bureau de la section accepte les inscriptions dans la limite de sa capacité d'accueil.

Ce dernier se réservant le droit de refuser une adhésion.

Art 2 : Formalités

Les chiots sont acceptés à partir de 3 mois sous condition d'être à jour de leurs vaccins.

.La présentation du carnet de santé sera demandée lors de l'inscription.

L'attestation d'une assurance de responsabilité civile sera demandée.

Pour les chiens catégorisés une photocopie du permis de détention, de la déclaration en Mairie et l'attestation d'assurance sont obligatoires.

Un mineur à partir de 10 ans pourra conduire son chien lors des cours d'éducation, sous condition de maîtrise du chien et avec une autorisation parentale. Le club délivrera aux parents du mineur lors de l'inscription une autorisation formelle.

Art 3 : Cotisations

L'adhésion des membres est soumise au versement d'une cotisation dont le montant sera fixé chaque année lors de l'Assemblée Générale ordinaire de la section.

Toute cotisation versée à la section est définitivement acquise.

Il ne saurait être exigée un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

Le montant de la cotisation inclut une part destinée au fonctionnement de l' ASL .

Le montant de la cotisation varie en fonction du nombre de chiens inscrits.

Un tarif dégressif est appliqué à partir du mois de juillet.

Les adhésions sont à renouveler chaque année, pas de reconduction tacite.

Des membres bienfaiteurs sont admis sans droit de vote.

Art 4 : Droits et devoirs des adhérents.

Les cours sont divisés en groupes de niveau en fonction du nombre d'éducateurs disponibles.

Le matériel que vous devez avoir:

- un collier plat ou chaîne.
- une laisse d'un mètre (non métallique).
- des récompenses, friandises (petites croquettes, dès de fromage etc) .
- sac à déjection.
- une gamelle pour l'eau.
- une muselière à la taille de votre chien.

Le club met à votre disposition des pelles ramasse crottes, des seaux pour l'eau et du matériel si vous oubliez le vôtre.

Les adhérents sont invités à participer à la mise en place et au rangement du matériel lors des séances d'entraînement.

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que sur le parking à l'entrée des terrains.

L'horaire des cours est précisé par note et les adhérents doivent s'y conformer.

Les adhérents se doivent de respecter les installations mises à leur disposition sous peine de sanctions.

Pour les mineurs qui conduisent un chien un majeur responsable doit être présent pendant la durée de l'entraînement.

Titre 2 : Fonctionnement de la section.

Art 5 : Le bureau

Le bureau est en charge de la gestion de la section.

Il est composé d'un(e) président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) trésorier(e), d'un(e) représentant(e) au comité directeur de l'ASL, de leurs adjoint(e)s et de membres le cas échéant.

Toutes les fonctions des membres du Bureau sont bénévoles et ne peuvent être cumulées.

Le bureau est élu lors de l'Assemblée Générale qui se tient chaque année.

Tous les adhérents de la section à jour de leur cotisation sont éligibles.

Le fonctionnement du bureau est défini dans l'article 15 des statuts de l'ASL.

Art 6: Réunions du bureau.

Le bureau se réunit autant de fois que nécessaires pour le bon fonctionnement de la section.

Le président(e) convoque les membres du bureau et leur indique l'ordre du jour.

Art 7: Assemblée Générale

L'Assemblée Générale sera convoquée une fois par courrier électronique quinze jours à l'avance qui mentionnera l'ordre du jour.

Les modalités des assemblées générales sont régies par l'article 25 des statuts de l'ASL.

Il est prévu dans ces statuts que chaque section détermine le quorum dans son règlement intérieur.

Le quorum est le nombre minimum de membres dont la présence est requise pour que l'Assemblée

Générale puisse délibérer : si ce nombre n'est pas atteint, aucune décision ne peut être prise.

A ce jour le quorum est défini ainsi : les membres du bureau présents plus au moins un membre de la section.

Les délibérations de l'Assemblée Générale ordinaire sont prises à main levée.

Les décisions de l'Assemblée Générale s'imposent à tous les membres de la section.

Art 8 : Établissement du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur de la section sera présenté à l'assemblée générale du 28 juillet 2019.

En cas de besoin il pourra être modifié par le bureau mais les nouvelles dispositions devront être ratifiées lors de l'assemblée générale suivante.